

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johanny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



DE-2026-02-08 ZA BAUSSAIS : CADUCITÉ DU COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SCI BOURDET

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président informe le Conseil de communautaire qu'à la suite d'une délibération de la Communauté de Haut Val de Sèvre en date du 27 juillet 2022, un compromis de vente avait été signé le 24 mai 2023 avec la SCI Bourdet souhaitant implanter un bâtiment à usage industriel.

Ce compromis de vente était assorti de conditions suspensives, tant de droit commun que spécifiques au projet. Conformément au droit applicable, la non-réalisation de l'une de ces conditions entraîne la caducité de l'acte, lequel est alors réputé n'avoir jamais produit d'effet.

À ce jour, l'une des conditions suspensives prévues au compromis n'ayant pas pu être satisfaite par l'acquéreur, le compromis est devenu caduc. Il appartient en conséquence au Conseil communautaire de constater formellement la caducité de cet acte, la délibération autorisant la vente n'ayant plus d'objet

Vu la délibération DE-2022-07-20 de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur la cession de la parcelle cadastrée XT109 sur la ZA Baussais 1B, au bénéfice de la SCI Bourdet, en date du 27 juillet 2022 ;

Vu le compromis de vente signé entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SCI Bourdet, le 24 mai 2023 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE CONSTATER la caducité du compromis de vente signé le 24 mai 2023 entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SCI Bourdet.
- D'ABROGER la délibération n°DE-2022-07-20 en date du 27 juillet 2022.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

